

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Date de convocation : 25 Février 2019

Date d'affichage : 26 Février 2019

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf ;

Le douze mars à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 25 Février 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Mmes Caroline TIESSET, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY.

Absents excusés : Mme Céline ARNOULT DE ALMEIDA donnant procuration à M. Eddy ROLIN.

Absents : MM. Christophe COLSON, Julien NOËL, Mme Sophie ROOSES.

M. Philippe BLERVAQUE a été élu secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la séance du **06 FEVRIER 2019** est approuvé à l'unanimité.

2.Tarifs des locations de salles 2019

A la réunion de conseil municipal du 21 Décembre 2018 une erreur a été faite suite à une mauvaise délibération. Les tarifs ont été revu à la baisse lors de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète le tableau des tarifs communaux à compter du 13 Mars 2019 comme suit :

		Tarifs au 13/03/2019
<u>Location Salle des Fêtes</u>		
avec cuisine	Haverskerque	255.00 €
	Extérieurs	368.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	134.00 €
	Extérieurs	185.00 €
Salle seule	Haverskerque	134.00 €
	Extérieurs	185.00 €
Jour supplémentaire	Haverskerque	67.00 €
	Extérieurs	92.00 €
<u>Location Salle Cassin</u>	Haverskerque	97.00 €
	Extérieurs	148.00 €
Commerce ambulant régulier	Par an	100.00 €
Occasionnel	Journée	6.00 €
Occupation continue	Par an	255.00 €

3. SIECF : Cotisations communales au titre de l'année 2019.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 31 janvier 2019,

Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire de la commune de Haverskerque rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numériques,
- Eclairage Public (option A – Option B),
- IRVE.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2019, de telle manière :

- Electricité : **3.10€/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€/habitant** dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **1.50€/habitant** dont 1.10 €/habitant pour le numérique et 0.40 €/habitant pour le Télécom, répartis entre la Commune et la Communauté de Communes,
- IRVE (maintenance – entretien – supervision de la borne) : **800 € / borne**.

La commune de Haverskerque adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de budgétiser la/les cotisation(s) communale(s), due(s) au SIECF, au titre de l'année 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2019

4. SIDEN SIAN : Fiscalisation de la contribution DECI 2019.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN et que le financement de ce service est assuré par les contributions des communes et établissements publics, membres du syndicat, lui ayant transféré cette compétence.

Il précise que le comité syndical du SIDEN-SIAN a fixé pour l'année 2019 à 5 € par habitant le montant de la contribution communale soit 7 520 € et a décidé de la fiscaliser sur les impôts locaux.

Il ajoute que l'article L5212-20 du CGCT prévoit que le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit de l'impôt, mais que la mise en recouvrement ne peut être toutefois poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la fiscalisation de cette contribution.

5. Information sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations.

Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

6. Questions diverses.

Aucune